

# La santé et la protection animales

## L'environnement

**Campagne de dépistage des maladies animales** : la DDPP a contribué et financé en partie les campagnes de dépistage des maladies infectieuses animales, en particulier, la tuberculose bovine, la leucose bovine et la brucellose bovine, ovine et caprine



La DDPP participe depuis 2012 à la lutte contre l'épidémie de brucellose qui touche les bouquetins du massif du Bargy. En 2017, les captures de bouquetins ont été réalisées avec des agents de l'ONCFS. Ces captures permettent de tester et de marquer les animaux qui sont relâchés si les tests sont négatifs. Lorsque les animaux sont positifs donc malades, ils doivent être euthanasiés.

**Surveillance des maladies** : 11 suspicions de rage, 2 de charbon bactérien, 5 d'influenza aviaire, 47 de brucellose et 13 de fièvre catarrhale ovine (FCO) ont été traitées. 2 cas de para tuberculose et 19 cas de suspicion de tuberculose bovine ont été enregistrés par la DDPP. 1 foyer de salmonellose dans un élevage de volailles de chair a été découvert.

Fin 2017, une épidémie de fièvre catarrhale ovine (FCO) a mobilisé fortement les agents. Cette épizootie de sérotype 4 a entraîné l'application de mesures nationales de dépistage et de vaccination d'urgence. 9400 animaux ont été dépistés et 109 426 vaccinés, par les vétérinaires sanitaires. Après la découverte de près de 60 foyers dans le département et plus de 20 dans les autres départements, un changement de stratégie a été décidé en fin d'année avec l'abandon des mesures d'urgence.

142 demandes de rassemblement d'animaux ont été traitées et 33 autorisations d'ouverture ou de détention concernant la faune sauvage captive ont été données.

**Les inspections** : 339 inspections réalisées en 2017 en élevage ou en cours de transport.



La DDPP intervient lorsque des faits de maltraitance ou d'abandon lui sont signalés ou lorsqu'elle constate le non-respect d'obligations réglementaires pouvant entraîner des conséquences sur la santé des animaux mais également sur la sécurité des personnes.

En 2017, 12 procédures contentieuses ont été rédigées et 3 procédures de retrait d'animaux ont été menées. Ci-contre un chien détenu dans des conditions non satisfaisantes par son propriétaire, retiré par la DDPP avec l'accord de la justice et placé aux soins d'une association de défense des animaux. Le propriétaire a en outre fait l'objet d'une procédure contentieuse et a été condamné à une peine d'amende.

**L'exercice régional sur les plans d'urgence** en santé animale a mobilisé les agents de la DDPP en 2017.

### L'environnement

En 2017, 9 CODERST se sont tenus, 81 inspections ont été réalisées en matière d'installations classées agricoles ou agro-alimentaires et 22 plaintes ont été instruites. 333 certificats pour les échanges d'animaux vivants dans l'UE ou vers les pays tiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

# Direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie



**ACTIVITE 2017**

La DDPP est chargée par ses actions de contrôles, d'inspection et d'enquête, d'assurer la protection économique, la sécurité du consommateur, ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades de la filière. Elle veille à la loyauté des relations commerciales, à la protection de l'environnement, au bon état sanitaire des animaux, ainsi qu'au respect de la protection animale.

Elle contribue par ailleurs au développement économique des entreprises à l'international en délivrant des attestations et des certificats export, relatifs à la conformité de produits alimentaires et non alimentaires commercialisés hors de France.

Ainsi, en 2017, la direction a établi 21 attestations pour une entreprise de fabrication de produits industriels et 3513 certificats pour des denrées alimentaires.

## La protection et la sécurité des consommateurs

L'accueil consommateur est ouvert deux après-midi par semaine. Il est généralement consulté pour des questions relatives au crédit, au démarchage, aux assurances, à l'immobilier et à la vente à distance. En 2017, le bureau d'accueil a traité 352 appels téléphoniques et reçu 108 personnes hors rendez-vous.

Les demandes d'information ont fait l'objet de 530 réponses par courrier ou par courriel.

En 2017, le service de la protection et de la sécurité des consommateurs a effectué 1350 contrôles dans 1194 établissements. 36 prélèvements ont été réalisés au cours des contrôles et 84 dossiers contentieux ont été constitués pour être transmis aux parquets du département.

Sur les 285 dossiers d'enquête traités par ce service dans l'année, 103 résultaient d'une plainte.

Ainsi, en 2017, suite à des plaintes de consommateurs concernant des ventes de véhicules par des particuliers, la DDPP a mené une enquête qui a permis de mettre en lumière qu'il s'agissait en fait d'un professionnel. Ce dernier - bénéficiant de la complicité de certaines de ses connaissances - achetait des véhicules haut de gamme en Italie et, après avoir minoré de manière significative leur compteur kilométrique les revendait à un prix sensiblement plus élevé qu'il l'aurait été sans la manipulation.

Un dossier contentieux à l'encontre des protagonistes a été transmis pour pratiques commerciales trompeuses au Procureur de la République.



**Focus sur l'opération vacances à la neige** : compte-tenu de l'activité économique que représentent les sports d'hiver en Haute-Savoie, la DDPP accentue les contrôles dans les stations dès leur ouverture et les poursuit jusqu'à la période de fermeture des pistes. Etablissements de restauration, commerces de proximité, loueurs de matériels de ski, conditions d'hébergement, les agents procèdent à des vérifications afin de s'assurer que les professionnels respectent la réglementation, notamment en ce qui concerne la loyauté de l'information communiquée aux vacanciers et leur sécurité.

Durant la saison hivernale 2017, un centre de vacances a fait l'objet d'un arrêté de suspension d'activité en raison de l'utilisation de lits superposés et lits mezzanines non conformes. Le professionnel concerné n'avait pas procédé à leur remise en conformité alors que la direction lui avait enjoint de prendre des mesures correctives.



## La qualité et la sécurité des aliments

### Gestion des alertes alimentaires

- 14 alertes nationales d'origine départementale, 2 alertes locales et la participation à 2 alertes nationales d'origine non départementale (fipronil dans les œufs et laits infantiles contaminés)  
- 10 suspicions de Toxi-infections Alimentaires Collectives (TIAC) enregistrées et une dizaine de signalements de symptômes gastro-intestinaux. En l'absence de restes de nourriture à exploiter et de points communs en termes d'ingestion de repas identiques, voire même parfois l'impossibilité de mettre en évidence une origine alimentaire (c'est le cas des gastro-entérites à transmission interhumaine et d'origine virale), ces signalements ne peuvent être gérés en suspicion de TIAC - trois enquêtes relatives à des cas humains isolés (2 concernant la listéria *monocytogenes* et 1 en salmonella)

Les suspicions de TIAC font l'objet d'une enquête menée en collaboration avec l'ARS pour déterminer d'une part si les symptômes ont une origine alimentaire et dans l'affirmative, pour remonter jusqu'au produit en cause.

Le service chargé de la sécurité sanitaire et du contrôle de la conformité des aliments a réalisé en 2017 1483 contrôles ou inspections. 50 enquêtes ont été effectuées à la suite de plaintes déposées par des consommateurs sur des produits alimentaires. Les plaintes portent essentiellement sur des problèmes d'hygiène ou d'étiquetage.

387 prélèvements ont été réalisés en 2017. Ceux-ci portaient principalement sur les produits laitiers, les viandes, charcuterie et végétaux. Les analyses effectuées à partir de ces prélèvements sont destinées à vérifier notamment l'absence d'agents pathogènes, de substances interdites ou de polluants environnementaux, ainsi que leur composition.



Hygiène alimentaire :

Les agents du service ont ordonné à 145 reprises à des professionnels, des mesures de nettoyage, des travaux ou des formations.

Dans des cas particulièrement graves, des fermetures administratives ont été décidées par le préfet. Celles-ci sont au nombre de 6 pour 2017 et concernent des artisans des métiers de bouche et des restaurants



En 2017, les agents de ce service ont rédigé 67 procédures contentieuses.

### Abattoirs

Plus de 10 000 tonnes de viandes en carcasse ont été inspectées dans les deux abattoirs d'animaux de boucherie situés à Bonneville et à Megève. Plus de 30 000 animaux vivants ont été inspectés avant abattage pour s'assurer qu'ils sont exempts de blessures et de maladies. Les agents du service d'inspection vérifient également le respect de la réglementation relative à la protection des animaux au moment de leur abattage et avant celui-ci. Le Comité local abattoir a été réuni par le préfet en 2017 afin de faire le point sur l'application de cette réglementation dans le département.

